

Cotisations 2015

Une règle de calcul ULTRA SIMPLE :

**désormais, la cotisation est de 0,72 % du Revenu Net Annuel (RNA),
avant toute déduction fiscale.**

- Sur mon bulletin de salaire de DECEMBRE, je relève le **cumul annuel net imposable** que j'arrondis à la centaine la plus proche. Si je suis pigiste, ou si mes revenus mensuels sont variables, j'additionne les nets imposables portés sur mes différents bulletins de salaire. *Exemple : je relève ou je calcule un total de 18.624 €, que j'arrondis à 18.600 €.*
- Pour obtenir le montant de la cotisation :

$$\frac{\text{RNA} \times 0,72}{100} = \text{ma cotisation annuelle}$$

Bon à savoir !!

- Pour les journalistes imposables, rappelons que **66% de la cotisation syndicale versée sont récupérables sous forme de réduction d'impôt**. Ceux qui verraient leur cotisation augmenter (par ex. parce qu'ils ne prenaient pas en compte le 13^e mois, ou oubliaient l'ancienneté et les paritaires) pourront toujours se consoler en se disant que le tiers seulement sort effectivement de leur poche...
- Le nouveau système permet aussi de faire des comparaisons avec d'autres organisations syndicales qui calculaient déjà sur la base du salaire annuel net. Pour information, certaines confédérations prélèvent jusqu'à 1%.
- Rien de changé du côté des « réductions ». Les journalistes privés d'emploi (chomage) et les honoraires (retraités, CDD) règlent 50% d'une cotisation normale. Hors métropole, la cotisation se calcule sur le salaire non indexé.
- La cotisation inclut l'abonnement au "*Journaliste*".

Ta cotisation syndicale, versée régulièrement, matérialise ton appartenance au SNJ et constitue un élément vital au financement de l'activité de tout le Syndicat, y compris celui de ta section.

L'autonomie syndicale, c'est la non-appartenance à une confédération.

Pour le SNJ, c'est la garantie de la souveraineté de ses décisions.

Indépendant, il vit des seules cotisations de ses adhérents.

La cotisation, fixée statutairement à 0,72 % du revenu net annuel, est un principe d'égalité.

Chaque adhérent cotise proportionnellement à ses revenus.

SNJ Syndicat National des Journalistes

France Télévisions

(FTV SA - FTV - MFP)

NOM PRENOM

ADRESSE

.....

DATE NAISSANCE NATIONALITE

TEL PORTABLE TEL BUREAU

E-MAIL PERSO

NUMERO CARTE PROFESSIONNELLE

SERVICE et ENTREPRISE

FONCTION

STATUT (CDI, CDD, pigiste, stagiaire, retraité)

DATE ADHESION AU SNJ

SECTION région parisienne province (laquelle ?)

Ma cotisation SNJ annuelle pour 2015 sera de :

REVENU NET ANNUEL
(avant déduction fiscale)

$\frac{\text{RNA} \times 0,72}{100}$

Mode de paiement choisi (cocher les cases correspondantes) :

chèque bancaire (à libeller au nom du SNJ) virement (NOUS CONTACTER PAR TELEPHONE)

La cotisation annuelle peut être réglée : en une fois par semestre par trimestre par mois

A RETOURNER IMPERATIVEMENT :

SNJ FTV – Bureau D142 – 7, Esplanade Henri de France – 75907 Paris cedex 15
Tél. : 01 56 22 42 21